

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Marne

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE MERFY

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	10	10 + 3 pouvoirs

Date de convocation 29 mars 2024
-------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu à la Mairie de MERFY 6 Grande Rue 51220 MERFY, sous la présidence de **Marie ROZE**, maire.

Présents : **Christiane BARRAULT, Frédéric CALLE, Nicolas DOS SANTOS, James LALOUA, Baptiste MAZET, Etienne MICHAUD, Ségolène MIDELET, Célia PARMANTIER, Marie ROZE, Stéphane WATIER.**

Absents : **Allister TINGAUD, Aurore MORVAN.**

Représentés : **Arnaud BATZ à Baptiste MAZET, Emilie BOUFFANET à Célia PARMANTIER, Alexandre CHARTOGNE à Marie ROZE.**

**Monsieur Nicolas DOS SANTOS** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Revalorisation des tarifs communaux**

**N° de délibération : 20240419 A location de la salle des Fêtes**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
10	3	13	0	0	0

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la location de la salle des Fêtes 11 chemin de la Scierie à MERFY, d'appliquer les tarifs suivants :

Tarifs suivant date et adresse	Habitant de MERFY	Domicilié à l'extérieur de la Commune de MERFY
1 <sup>er</sup> mai au 30 septembre	170 € pour 1 jour	400€ pour le week-end
	250 € pour 2 jours	
Le reste de l'année	200 € pour 1 jour	400€ pour le week-end
	300 € pour 2 jours	

- de maintenir la caution globale à 400€
- de maintenir les frais d'annulation à 30€ pour les habitants de Merfy et 50€ pour les requérants domiciliés hors Commune
- de laisser gracieusement cette salle à disposition de la famille d'un défunt le jour de l'inhumation ou cérémonie religieuse à Merfy
- de permettre aux associations locales ou d'œuvre à caractère humanitaire d'utiliser gratuitement cette salle, suivant disponibilité, après convention établie avec le Président qui s'engage au respect ferme du règlement et à fournir une attestation d'assurance,
- Ces dispositions seront applicables pour les conventions établies à compter du **01.05.2024**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Marie ROZE,  
Maire



Marie ROZE  
2024.04.16 19:28:18 +0200  
Ref:6356616-9510663-1-D  
Signature numérique  
Mme la Maire

Marie ROZE